

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2023\_04

## ARRÊTE

### Arrêté portant permission de voirie

Rue Fontaine du Cor à Vabre – 9 appuis sur 195 mètres  
Chemin de l'Albiguier à Vabre – 1 appui sur 35 mètres  
Chemin de Lou Sol à Vabre – 25 appuis sur 725 mètres  
Chemin de Bourrion à Vabre – 68 appuis sur 2290 mètres  
Rue de la Fabrique à Vabre – 6 appuis sur 145 mètres  
Chemin de la Boulière à Vabre – 9 appuis sur 260 mètres  
Chemin de Lacroux à Vabre – 10 appuis sur 290 mètres  
Chemin du Rebaud à Vabre – 43 appuis sur 1335 mètres  
Chemin de la Mouline à Vabre – 27 appuis sur 860 mètres et 1 GC de 10 mètres  
Chemin du Bousquet à Vabre – 42 appuis sur 1410 mètres  
Chemin de la Daurélié à Vabre – 57 appuis sur 1915 mètres  
Chemin de la Mouline à Vabre – 4 appuis sur 95 mètres  
Chemin de la Roque à Vabre – 1 appui sur 30 mètres  
Chemin de Lastindes à Vabre – 7 appuis sur 175 mètres  
Chemin de Caynac à Vabre – 86 appuis sur 2900 mètres et 1 GC de 10 mètres  
Chemin de la Renaudou à Vabre – 14 appuis sur 440 mètres  
Chemin de Lasgouttes à Vabre – 28 appuis sur 880 mètres  
Chemin du Pioch Carle à Vabre – 19 appuis sur 535 mètres  
Chemin du Plo à Vabre – 3 appuis sur 50 mètres  
Chemin du Lavoir à Vabre – 3 appuis sur 80 mètres  
Chemin de Caynac à Vabre – 7 appuis sur 225 mètres  
Chemin de Cayssié Petit à Vabre – 38 appuis sur 1240 mètres  
Chemin de Combescure à Vabre – 5 appuis sur 130 mètres  
Chemin de Bouscatel à Vabre – 2 appuis sur 30 mètres  
Chemin de Fontpeirègne – chemin du Bus à Vabre – 74 appuis sur 1735 mètres  
Chemin de Fontpeirègne à Vabre – 25 appuis sur 600 mètres  
Chemin de Castel del Loup à Vabre – 4 appuis sur 75 mètres  
Chemin de Gatumel à Vabre – 21 appuis sur 705 mètres  
Chemin de Garricalmels à Vabre – 22 appuis sur 525 mètres  
Chemin du Robert à Vabre – 9 appuis sur 180 mètres  
Chemin de Rocagnel – Chemin de Las Combes à Vabre – 134 appuis sur 3265 mètres  
Chemin de Las Combes à Vabre – 4 appuis sur 75 mètres  
Chemin du Gourgas à Vabre – 34 appuis sur 1140 mètres  
Chemin de la Garrigue à Vabre – 39 appuis sur 925 mètres  
Chemin de Bieysse à Vabre – 36 appuis sur 720 mètres

### **Le Maire de Vabre,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les demandes de Monsieur Med ABDELHALIM représentant l'entreprise EOS TELECOM domiciliée TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cédex en date des 09 août 2022, 08 septembre 2022, 12 septembre 2022, 1<sup>er</sup> novembre 2022, 08 novembre 2022, 09 novembre 2022, 10 novembre 2022 et 11 novembre 2022 qui souhaite effectuer la pose de poteaux de télécommunications des opérateurs de réseaux pour le compte de TARN FIBRE domiciliée 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** De la date de l'entrée en vigueur de la présente et jusqu'au 31 décembre 2025, l'entreprise TARN FIBRE est autorisée à implanter des poteaux de télécommunications **sur le domaine public** des voies citées ci-dessus, et en quantité mentionnées en-tête du présent arrêté, soit le nombre d'appuis pour chaque voies ou chemins.

**ARTICLE 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**ARTICLE 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les ouvrages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 mois.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

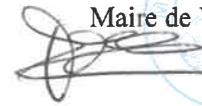
**ARTICLE 9 :** Mr le Commandant de gendarmerie de VABRE et Mme le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 27 janvier 2023

Madame Françoise PONS

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE